



Fermettes



Chenils et fourrières



Éleveurs de chevaux et
centres équestres

Service de l'Urbanisme

Extrait de la réglementation d'urbanisme

Village de Val-David / www.valdavid.com
2579, rue de l'Église, Val-David Qc J0T 2N0
T. 819.322.2900 F. 819.322.6327

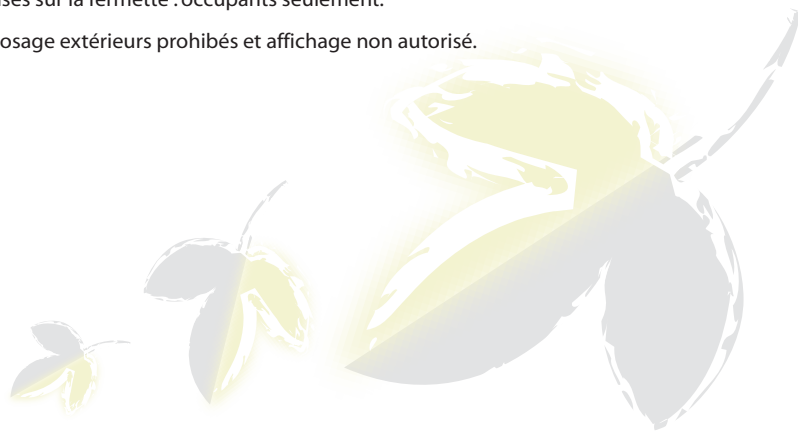


Réglementation d'urbanisme concernant les fermettes

Lorsque autorisées dans la zone, selon la *Grille des spécifications*, les fermettes associées à l'usage principal « habitation » doivent rencontrer les conditions suivantes et faire l'objet d'un certificat d'occupation en conformité avec le *Règlement sur les permis et certificats*.

CONDITIONS D'IMPLANTATION ET D'EXERCICE

- Superficie minimale de terrain requise : ½ hectare (5 000 m²)
- Élevage à titre accessoire seulement sans être de nature commerciale, non ouvert au public ni destiné à l'abattage.
- Nombre total maximum d'animaux :
 - lapins, poulets, dindons, cailles, faisans : 10
 - chèvre ou cheval : 1
 - chevaux : 2*
 * Si plus de 2 chevaux, les dispositions relatives aux éleveurs de chevaux s'appliquent.
- Travailleurs autorisés sur la ferme : occupants seulement.
- Élevage et entreposage extérieurs prohibés et affichage non autorisé.



Réglementation d'urbanisme concernant les chenils et fourrières pour animaux, les éleveurs de chevaux et les centres équestres

Lorsque autorisés dans la zone, selon la *Grille des spécifications*, les chenils et fourrières pour animaux, les éleveurs de chevaux et les centres équestres doivent rencontrer les conditions suivantes et faire l'objet d'un certificat d'occupation en conformité avec le *Règlement sur les permis et certificats*.

CONDITIONS D'IMPLANTATION ET D'EXERCICE

- Superficie minimale de terrain requise pour :
 - chenils et fourrières : 2 hectares (20 000 m²);
 - éleveurs de chevaux et centres équestres : 1 hectare (10 000 m²).
- Nombre maximum d'animaux pouvant être gardés dans un chenil ou une fourrière : 25.
- Le bâtiment destiné à abriter les chiens n'est pas obligatoire dans le cas de gardiennage et d'élevage de chiens à traîneaux et attelage. Dans ce cas, tous les animaux doivent être gardés à une distance minimale de 500 mètres de toute habitation.



NORMES MINIMALES DES BÂTIMENTS DESTINÉS À ABRITER LES ANIMAUX	Chenil / Fourrière	Élevage de chevaux / Centre équestre
Nombre de bâtiments	1	
Superficie de plancher	40 m ²	
Volume intérieur	120 m ³	
Grandeur des enclos grillagés	2 m x 2 m	4 m x 2 m
Plancher entièrement en béton avec drain raccordé à l'égout ou au système sanitaire		
Alimenté en électricité et éclairé		

DISTANCES MINIMALES d'un bâtiment, enclos ou cage destiné à abriter les animaux			... de l'aire de liberté ou de dressage des animaux	
	Chenil et fourrière	Éleveurs de chevaux et centres équestres	Fermettes	Chenil et fourrière	Élevage de chevaux et centres équestres
Habitation de l'exploitant	15 m	15 m	10 m	10 m	10 m
Autre habitation	500 m	100 m	50 m	300 m	50 m
Ligne de lot	75 m	15 m	20 m	75 m	10 m
Ligne des hautes eaux, lacs, cours d'eau ou milieu humide	60 m	60 m	10 m	30 m	30 m
Emprise de rue		30 m			
Ouvrage de captage des eaux (puits)			60 m		

*En cas de différence, la réglementation en vigueur
prévaut sur le contenu de ce document.*



Pour plus d'informations :
T. 819.322.2900 poste 223
urbanisme@valdavid.com

URB-011/2009-09